



Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts
Trente-sixième réunion

Union africaine
Comité d'experts
Troisième réunion

**Dixième Réunion annuelle conjointe du Comité technique
spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les
affaires monétaires, la planification économique et
l'intégration et de la Conférence des ministres africains
des finances, de la planification et du développement
économique de la Commission économique pour
l'Afrique**

Réunion des Comités d'experts
Dakar, 23-25 mars 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Questions statutaires de la Commission économique pour l'Afrique

Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application de la résolution 943 (XLIX)

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document est soumis conformément à la résolution 943 (XLIX) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), par laquelle il est demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission. Il présente une évaluation des conclusions et recommandations préliminaires issues de ce processus, ainsi que les difficultés méthodologiques y afférentes, soulignant la nécessité de pousser plus loin l'étude entreprise compte tenu de la nature peu concluante de la plupart des résultats obtenus à ce stade. L'analyse est fondée sur les connaissances et l'expérience concrètes acquises par suite de l'exécution de résolutions antérieures relatives à la structure intergouvernementale, ainsi que sur les vues et suggestions recueillies dans le cadre du processus actuel auprès du personnel du secrétariat. Le document propose en conclusion une série de mesures qui pourraient être prises par la Commission en la matière.

* E/ECA/COE/36/1-AU/STC/FMEPI/EXP/1(III)

I. Introduction

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 2 de la résolution 943 (XLIX) de la CEA relative au projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019, par lequel il est demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de procéder à un examen indépendant, exhaustif et approfondi de la structure intergouvernementale de la CEA, notamment du Comité intergouvernemental d'experts, ainsi que des liens de cette structure avec les priorités que la CEA a définies pour ses programmes à la lumière des priorités de l'Afrique, et de rendre compte des résultats de l'examen à la Commission lors de sa cinquantième session.

2. Le document fait également suite au paragraphe 3 de la résolution 943 (XLIX) par lequel il est décidé d'ajourner les réunions des comités intergouvernementaux d'experts de l'année 2017 jusqu'à l'achèvement de l'examen indépendant.

3. Pour produire le document, le secrétariat s'est référé aux conclusions et recommandations dégagées par un consultant indépendant à l'issue d'une évaluation externe du fonctionnement général de la structure intergouvernementale de la CEA et notamment de son Comité intergouvernemental d'experts. Nonobstant les difficultés méthodologiques détaillées ci-après, l'évaluation a débouché sur un certain nombre de recommandations préliminaires dont l'examen et la prise en compte pourraient intéresser la Commission.

4. La section II du document présente brièvement les exercices similaires menés à bien pendant la période d'étude s'étendant de 2006 [résolution 844 (XXXIX)] à 2016 [résolution 908 (XLVI)] et en relève les buts et méthodes dans la perspective du processus actuel.

5. La section III recense les difficultés méthodologiques rencontrées dans le cadre de l'examen actuel et en souligne les résultats peu concluants conduisant aux propositions du secrétariat en la matière.

6. La section IV est consacrée à l'évaluation que le secrétariat a portée sur les conclusions et recommandations du processus d'examen et sur la voie à suivre compte tenu du paysage développemental et institutionnel évolutif dans lequel la structure intergouvernementale est appelée à fonctionner et à être examinée.

II. Aperçu des examens antérieurs de la structure intergouvernementale de la CEA

7. Plusieurs examens importants de la structure intergouvernementale de la Commission ont été effectués à la demande de celle-ci, depuis sa création en 1958, répondant à une volonté soutenue d'améliorer constamment la pertinence, l'efficacité et l'utilité de la structure, et de favoriser la coordination et l'alignement de ses activités avec celles d'autres organisations régionales. Deux de ces exercices antérieurs méritent une attention particulière en ce qu'ils mettent en évidence la nécessité de remanier la structure intergouvernementale tout en veillant à ce que la nouvelle orientation stratégique et la nouvelle structure des programmes de la Commission soient clairement formulées et bien établies. Tout au long de l'histoire de la CEA, le but sous-jacent de l'orientation de ses programmes a été de répondre efficacement aux priorités de développement de l'Afrique.

8. D'abord, en mars 2006, d'importants changements ont été apportés à la structure intergouvernementale de la Commission en réponse à d'importants changements apportés à l'orientation de ses programmes en application de la

résolution 844 (XXXIX) visant à repositionner la CEA en vue de mieux répondre aux priorités de l'Afrique. Soucieuse de s'acquitter de sa mission d'appui à l'agenda de l'Union africaine (UA) et de renforcer la collaboration entre ses bureaux sous-régionaux et les communautés économiques régionales, la Commission a reformulé l'orientation de ses programmes en restructurant ceux-ci en 10 sous-programmes. La structure intergouvernementale de la Commission a été réalignée en conséquence, les États membres ayant approuvé plusieurs propositions faites à cette fin par le secrétariat.

9. Ensuite, en mars 2013, la structure intergouvernementale a connu une nouvelle série de changements en raison d'un important remaniement du modèle d'activité de la Commission faisant suite à la résolution 908 (XLVI) tendant à recentrer et à recalibrer la CEA. Ces changements du modèle d'activité de la CEA s'inspiraient d'une décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à son vingtième sommet ordinaire [Assemblée/AU/Dec.450 (XX)] tenu en janvier 2013. La Conférence a pour sa part demandé au Secrétaire général de l'ONU de fournir à la CEA l'appui dont celle-ci aurait besoin pour renforcer ses activités dans le sens des priorités de l'Afrique. La Commission a également entériné ces changements et donné mandat à son Secrétaire exécutif de les mettre en œuvre par sa résolution 908 (XLVI) adoptée à sa quarante-sixième session tenue en mars 2013 dans le cadre des sixièmes réunions annuelles conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA.

10. Sur le thème *Mettre l'Afrique en avant*, la Commission a recadré son identité afin de se positionner en centre de réflexion de référence sur les priorités de développement de l'Afrique et de contribuer ce faisant à une transformation structurelle plus rapide du continent. Articulée autour de deux piliers programmatiques, à savoir la recherche sur les politiques et la diffusion de produits du savoir, la nouvelle orientation des programmes de la Commission comprenait neuf domaines thématiques ou sous-programmes. La structure intergouvernementale a été révisée pour veiller à ce que les organes subsidiaires soient en phase avec les priorités programmatiques de la Commission ainsi qu'avec les structures de l'UA. D'où la suppression ou la fusion de certains comités, et la création d'autres par souci de cohérence et de rentabilité. Cet exercice a conduit à la structure intergouvernementale à l'étude aujourd'hui.

11. Depuis que ces réformes ont eu lieu, les États Membres de l'ONU ont adopté deux grands programmes mondiaux et un accord relatif aux changements climatiques. Le programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue en juillet 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par le Sommet mondial des Nations Unies en septembre 2016 et l'Accord de Paris adopté par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-et-unième session tenue en décembre 2016 sont porteurs de mandats et d'efforts renouvelés en vue d'éliminer toutes les formes de pauvreté, de lutter contre les inégalités et de faire face aux changements climatiques dans une optique de développement durable. La CEA est appelée à tenir compte de ces évolutions dans la façon dont elle conçoit son programme de travail à l'effet de maintenir sa capacité de répondre aux priorités nouvelles ou changeantes des États membres, ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence sur sa structure intergouvernementale.

12. Tous les programmes de réforme de la CEA ont été conçus pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des États membres de la Commission ainsi qu'aux changements affectant le paysage institutionnel et les priorités de développement économique et social aux niveaux national, régional et mondial. Les restructurations ont toujours été facilitées et soutenues par des consultations menées avec les partenaires, notamment avec les États membres de la

Commission, la Commission de l'Union africaine (CUA), les organisations régionales, les organes intergouvernementaux et d'autres protagonistes du développement. Une fois formulés, les programmes de réforme ont toujours été suivis par un remaniement de la structure intergouvernementale de sorte que celle-ci puisse fournir un appui constant à la mise en œuvre des nouvelles priorités programmatiques. Toutes les initiatives de recalibrage de la CEA ont été considérées et entérinées, avec de légères modifications parfois, par la Commission lors des sessions de sa Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique.

III. Méthodologie appliquée et difficultés rencontrées dans le cadre de l'examen de la structure intergouvernementale actuelle de la CEA

13. La méthodologie retenue pour examiner la structure intergouvernementale actuelle de la CEA procédait de la volonté de dresser un tableau complet de sa composition, de son orientation et de sa structure, doublé d'une évaluation de sa pertinence, de son efficacité, de son utilité et de sa coordination en tant que mécanisme de surveillance, conformément à son mandat. Plusieurs méthodes ont donc été combinées pour obtenir et corroborer les éléments provenant de multiples sources d'information.

14. Dans le cadre de cet examen, des consultations ont été menées auprès des hauts responsables de la CUA, des membres du Comité des représentants permanents de l'UA et des bureaux de liaison des communautés économiques régionales à Addis-Abeba et des membres du Bureau actuel de la Conférence des ministres. Ont également été consultés des membres de l'équipe de direction du siège de la CEA ainsi que les directeurs des bureaux sous-régionaux et de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP).

15. Une enquête par questionnaire a été adressée à un échantillon de participants à la session de la Conférence des ministres; sur les 400 destinataires, 103 ont répondu, soit 26 %. L'enquête a également été adressée à des membres des comités intergouvernementaux d'experts ayant assisté à des réunions entre 2007 et 2015; 79 réponses ont été reçues. L'enquête visait à déterminer la mesure dans laquelle les sessions de la Conférence des ministres et les réunions des comités intergouvernementaux d'experts avaient été pertinentes, utiles et efficaces.

16. Un large éventail de participants aux sessions de la Conférence des ministres ont pris part à l'enquête, représentant les États membres (32 %), les entités des Nations Unies (9 %), le secteur privé (5 %), les médias (3 %), les organisations internationales (7 %), la société civile (19 %), la CUA (4 %), l'université (7 %) et d'autres (11 %). Parmi les fonctionnaires ayant pris part à l'enquête, 6% étaient des sous-secrétaires principaux, 35 % des directeurs, 1 % seulement des secrétaires permanents et 58 % des fonctionnaires de rangs moins élevés.

17. Les membres des comités intergouvernementaux d'experts qui ont pris part à l'enquête représentaient les États membres (52 %), les commissions économiques régionales (11 %), les organisations internationales (8 %), la société civile (1 %), les entités des Nations Unies (1 %), l'université (5 %), le secteur privé (4 %), les médias (1 %) et d'autres catégories (17 %). Parmi ces participants à l'enquête, 3 % étaient des secrétaires permanents, 29% des directeurs, 6 % des économistes principaux, 18 % des économistes, 15 % des conseillers et 29 % des fonctionnaires de rangs moins élevés.

18. Une importante analyse documentaire a été menée, englobant des documents pertinents d'autres commissions régionales. Des missions sur le terrain ont également été effectuées à Dakar, siège de l'IDEP, ainsi qu'auprès

du secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja.

19. L'examen a suivi une méthodologie composite, combinant des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse des données pour saisir l'éventail complet des points de vue et des réalités relatifs au fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission. Il était prévu que l'examen soit mené à terme en deux mois. Bien que conçu pour être aussi exhaustif que possible, l'examen a dû compter avec des contraintes inévitables. Les études approfondies de cette envergure doivent pouvoir compter sur un important investissement en temps et en ressources pour prétendre répondre sans ambiguïté à toutes les questions posées. Plusieurs difficultés tenant au caractère légitimement ambitieux de la méthodologie retenue se sont opposées à l'obtention de résultats concluants relativement à certains aspects de la structure intergouvernementale de la Commission.

20. Le fait que les données administratives voulues n'étaient pas disponibles ou présentaient des lacunes a privé l'étude d'une solide base d'éléments factuels. Et lorsqu'elles étaient disponibles, ces données souffraient d'incohérences ne permettant pas de réaliser une analyse approfondie en temps voulu. L'absence de registres et d'un répertoire institutionnel complets des participants et des actes de toutes les réunions intergouvernementales a réduit sensiblement la possibilité d'effectuer une analyse approfondie des tendances.

21. La question de la présence des participants dans leurs organisations et bureaux respectifs a soulevé d'importantes difficultés pour ce qui était de mener une enquête en ligne produisant des résultats statistiquement et pratiquement représentatifs de la perception et de l'expérience que les intéressés avaient de la structure intergouvernementale. La conduite de l'enquête pendant la période de vacances du mois de décembre a contribué à en retarder l'achèvement, les personnes visées n'étant souvent pas disponibles ou dans les conditions requises pour répondre.

22. La méthodologie de l'examen prévoyait la triangulation des données qualitatives et quantitatives afin d'assurer la validité des éléments retenus aux fins des conclusions et recommandations dégagées. Les études relativement rares du fonctionnement général des organisations comparables que sont notamment les autres commissions régionales de l'ONU, la CUA et les communautés économiques régionales n'ont fourni qu'une partie des évaluations et des éléments requis pour se prononcer sur la faisabilité et les modalités de la mise en œuvre de certaines des recommandations. Il est impératif que la Commission se fonde sur un examen bien conçu et assorti de conclusions et de recommandations fondées sur les faits pour prendre, en connaissance de cause, toute décision par laquelle elle modifierait ou maintiendrait sa structure actuelle.

23. Outre les difficultés susmentionnées, il importe de relever que plusieurs tendances mondiales appelées à déterminer la trajectoire de développement de l'Afrique dans un avenir proche auront des conséquences profondes sur l'orientation des programmes de la Commission. À noter également que les changements survenus à la tête de l'ONU et de la CEA influenceront à n'en pas douter sur la réorientation stratégique que la Commission pourrait faire sienne. Le nouveau Secrétaire général de l'ONU et le nouveau Secrétaire exécutif de la CEA ne manqueront pas de se former, comme il se doit, une opinion propre du rôle et de l'influence que devrait avoir l'organisation ainsi que de l'orientation nouvelle qu'elle devrait donner à ses programmes.

24. Face à ces changements, la CEA est appelée à revoir le créneau particulier qui est le sien en fonction de l'avantage comparatif dont elle jouit et en conformité avec les mandats de l'ONU. L'efficacité de la structure intergouvernementale de la Commission dépendra de l'efficacité de la nouvelle orientation qu'elle donnera à ses programmes, laquelle devra faire l'objet d'un

solide travail de recherche, de concertation et de formulation. L'adéquation entre sa structure intergouvernementale et ses priorités programmatiques suppose une compréhension claire et largement partagée de ces mêmes priorités actuellement en formation.

25. S'il est prêt et en bonne position pour recadrer et renforcer ses structures organisationnelles en se penchant de concert avec les acteurs mondiaux, régionaux et nationaux sur la meilleure façon de répondre aux changements que connaît ou devrait connaître le paysage développemental africain, le secrétariat estime néanmoins devoir consacrer du temps à la réalisation d'un examen plus approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, de sorte que celle-ci dispose d'informations adéquates pour considérer et prendre les décisions nécessaires. Cet examen se fondera sur les conclusions préliminaires dégagées par le processus actuel ainsi que sur la nouvelle orientation que la Commission devrait imprimer à ses programmes. Compte tenu des difficultés méthodologiques rencontrées et des changements programmatiques anticipés dont il est question ci-dessus, le secrétariat estime qu'une analyse plus approfondie des conclusions préliminaires et descriptives dégagées à l'issue de l'examen actuel s'impose d'urgence afin donner à la Commission les moyens de se prononcer sur la structure qui s'impose pour répondre effectivement à l'évolution des priorités des États membres.

IV. Résumé des conclusions et recommandations préliminaires

26. Nonobstant la demande du secrétariat tendant à disposer de plus de temps pour mener à bien un examen plus complet et une analyse plus approfondie des questions à l'étude, les résultats de l'examen initial fournissent de bons éléments d'analyse du fonctionnement de la structure intergouvernementale et conduit à des recommandations préliminaires susceptibles de renforcer son efficacité et son utilité. Le secrétariat peut souscrire à certaines de ces recommandations sans intervention particulière de la Commission; d'autres pourraient être considérées et adoptées par la Commission elle-même.

A. Recommandations relatives à la Commission, sa structure intergouvernementale et ses relations avec les États membres

27. Les recommandations préliminaires de l'examen font ressortir la nécessité de renforcer le fonctionnement général de la structure intergouvernementale de la Commission. Ceci peut être réalisé en intégrant pleinement dans ce fonctionnement les fonctions de contrôle et de consultation que la Commission a pour mandat d'exercer auprès du secrétariat. À cette fin, la Commission pourrait retenir la recommandation relative à l'instauration d'un Comité consultatif de représentants permanents chargé de l'aider à exercer ce contrôle et cette fonction consultative dans l'intervalle de ses sessions. Elle pourrait envisager de confier les responsabilités suivantes audit Comité :

a) Entretien des liens de collaboration et de consultation étroits entre les membres et le secrétariat de la Commission, notamment en soumettant des conseils et des avis à la considération du Secrétaire exécutif en vue de l'accomplissement des tâches visées;

b) Conseiller et aider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions visant le cadre stratégique et le programme de travail de la CEA, en conformité avec les directives émanant de la Commission;

c) Recevoir des informations régulières sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission, et fournir assistance et conseils au

Secrétaire exécutif dans ses activités de suivi et d'évaluation du programme de travail de la Commission;

d) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa soumission à la Commission à l'occasion de sa session annuelle;

e) Conseiller le Secrétaire exécutif aux fins de l'établissement de l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et des réunions de ses organes subsidiaires en veillant à ce que les points arrêtés soient spécifiques, axés sur les résultats et en phase avec les priorités de développement que se sont définies les États membres;

f) Conseiller le Secrétaire exécutif quant aux questions économiques et sociales naissantes et autres sujets à inclure dans les ordres du jour provisoires des sessions de la Commission, et quant à la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission;

g) S'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Commission.

28. L'établissement d'un Comité consultatif est un préalable crucial à la bonne mise en œuvre de toutes les autres recommandations, en ce qu'il assurerait la participation périodique et engagée ainsi que la collaboration active et ciblée des membres et des membres associés de la Commission dans tous ses domaines d'activité importants, qu'il s'agisse des questions dont celle-ci sera saisie dans l'intervalle de ses sessions, des sujets qui feront l'objet des consultations préalables à ses sessions ou de l'examen des documents statutaires et de la dispensation des conseils y relatifs.

29. Pour ce qui est des comités intergouvernementaux d'experts, étant donné la nécessité d'une étude plus approfondie, la Commission pourrait envisager de lever le moratoire qu'elle a institué sur la tenue de leurs réunions annuelles et de permettre que celles-ci se tiennent en 2017 pendant que se poursuit le processus d'examen.

30. Ci-dessous figurent en outre certaines recommandations qui de l'avis du secrétariat pourraient être mises en application entre-temps sans qu'il soit besoin, pour ce faire, d'une intervention de la Commission.

B. Recommandations ne nécessitant pas l'intervention de la Commission

1. Les sessions de la Commission

31. Le secrétariat prend note des recommandations auxquelles l'examen a abouti quant à la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Conférence des ministres. Il est d'avis que ces recommandations reposent sur un enchevêtrement complexe de structures programmatiques et opérationnelles qui demandent encore à être démêlées, au-delà de la voie ouverte par les présentes conclusions.

32. Le secrétariat réaffirme que la réussite des délibérations de la Conférence dépend de la participation régulière et engagée de hauts représentants à ses sessions. La seconde phase de l'examen explorera les facteurs déterminant et facilitant telle participation, ainsi que le degré de représentation et d'engagement nécessaire, dans la perspective de solutions fondées sur les faits susceptible de changer la tendance constatée et de créer un environnement favorable à une réelle collaboration des États membres à la fois entre les sessions, dans le cadre des consultations qui les précèdent et lors des sessions elles-mêmes.

33. Le secrétariat affirme son engagement à mettre en place les mécanismes nécessaires pour que la Commission puisse se livrer à des consultations et des

délibérations constructives avant pendant et après les sessions de la Conférence. Ces mécanismes comprendront : de larges consultations préalables aux sessions; des procédures de préparation, d'examen et de diffusion du projet de programme de travail ainsi que des documents techniques et statutaires; des examens de la périodicité et de l'opportunité des dates des sessions de la Conférence; le nombre et les thèmes des manifestations parallèles. L'examen actuel a fait ressortir plusieurs faits notoires touchant à ces mécanismes dont les implications programmatiques, budgétaires et organisationnelles méritent par conséquent plus ample analyse avant de pouvoir mener à bien le remaniement de la structure intergouvernementale et l'actualisation du mandat et des règles de procédure de la Commission.

34. Le secrétariat prend également note de la recommandation relative aux arrangements organisationnels destinés à guider et à contrôler toutes les phases du processus menant et faisant suite aux sessions Conférence. Le secrétariat est d'avis que l'analyse plus approfondie demandée au sujet des facteurs susmentionnés, tout particulièrement en ce qui concerne la modification anticipée de l'orientation des programmes et des structures y associées, permettra de mieux appréhender la configuration et l'attribution des responsabilités et des rôles au sein du secrétariat.

2. Les comités intergouvernementaux d'experts

35. Le secrétariat prend acte des recommandations relatives aux liens entre les comités intergouvernementaux d'experts, les communautés économiques régionales, les mécanismes de coordination sous-régionale et les bureaux sous-régionaux de la CEA, et salue la conclusion de l'examen préconisant un complément d'étude des modalités de mobilisation des acteurs de premier plan par le truchement des mécanismes régionaux, à la lumière de leurs mandats et aptitudes actuels, sans en altérer trop hâtivement la structure. Les dispositions recommandées aux fins de la coordination, de la cohérence et de l'alignement des comités intergouvernementaux d'experts, des mécanismes de coordination régionale, des communautés économiques régionales et des bureaux sous-régionaux doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie à l'effet d'en assurer la faisabilité et, le cas échéant, d'en déterminer les modalités de mise en œuvre.

3. Les organes subsidiaires thématiques

36. Le secrétariat prend note des recommandations visant à cibler davantage l'objet et, partant, à renforcer l'influence des organes subsidiaires thématiques. Les conclusions de l'examen considèrent également les changements que devrait connaître l'orientation des programmes de la CEA et des structures y associées dans un paysage développemental régional et mondial en évolution perpétuelle, compte dûment tenu du lien important entre le développement, la gouvernance, la paix et la sécurité. Le secrétariat rappelle par conséquent la nécessité de formuler clairement l'orientation générale des programmes de la Commission qui devra permettre de mener à bien l'examen approfondi des organes subsidiaires thématiques et des dispositifs de contrôle des domaines thématiques du programmes de la CEA.

4. Le Conseil d'administration de l'IDEP

37. Le secrétariat rappelle que l'IDEP est un composant important du système de diffusion des produits du savoir de la Commission. C'est pourquoi toute proposition de modification de sa structure programmatique, de son cadre juridique et de ses processus doit se fonder sur une analyse approfondie des organes chargés des politiques de la CEA appelés à connaître des changements par suite de la nouvelle orientation des programmes. Le programme de travail de l'IDEP s'est traditionnellement caractérisé par sa réactivité aux structures et processus des principaux mécanismes législatifs et stratégiques de la Commission actuellement examinés.

V. Conclusion

38. Compte tenu de l'analyse présentée ci-dessus, la Commission pourrait adopter une résolution qui accorderait plus de temps au secrétariat pour mener à bien un examen et une analyse plus approfondis et en faire rapport à la prochaine session de la Commission, instaurerait un Comité consultatif de représentants permanents désignés par les membres de la Commission et lèverait la suspension frappant les réunions annuelles des comités intergouvernementaux d'experts pendant que sont menés à terme l'examen et l'analyse plus approfondis.